

Document de Réservation d'Espace

A) Informations de l'exposant

Nom/entreprise _____ N.I.F./C.I.F. _____
 Adresse _____
 Ville _____ Province _____
 C.P. _____ Pays _____ Téléphone _____
 Fax _____ Courriel _____ Site Web _____
 Personne en charge du stand _____ Fonction _____

Informations fiscales (Remplir seulement si elles diffèrent des précédentes)

Nom/entreprise _____ C.I.F. _____
 Adresse _____
 Ville _____ Province _____
 C.P. _____ Pays _____ Téléphone _____

B) Activite - produit

- | | | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Automobiles | <input type="checkbox"/> Accessoires | <input type="checkbox"/> Revues spécialisées, moyens de communication |
| <input type="checkbox"/> Motos | <input type="checkbox"/> Industrie auxiliaire | <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) |
| <input type="checkbox"/> Pièces de rechange | <input type="checkbox"/> Assurances | |

C) Demande d'espace (Indiquez les besoins pour l'envoi de votre devis)

D) Modalités de paiement (a remplir par ERMEVENTS)

SURFACE PREMIUM (MOQUETTE OBLIGATOIRE)	SURFACE AUTOMOBILIA (VIDE-GRENIER)
<input type="checkbox"/> de 1 au 50 m ² 28 € x _____ m ² = _____ €	<input type="checkbox"/> de 1 au 40 m ² 22 € x _____ m ² = _____ €
<input type="checkbox"/> de 51 au 100 m ² 26 € x _____ m ² = _____ €	<input type="checkbox"/> de 41 au 80 m ² 20 € x _____ m ² = _____ €
<input type="checkbox"/> de 101 au 150 m ² 24 € x _____ m ² = _____ €	<input type="checkbox"/> de 81 m ² (et au-dessus) 18 € x _____ m ² = _____ €
<input type="checkbox"/> de 151 m ² (et au-dessus), 22 € x _____ m ² = _____ €	<input type="checkbox"/> Spécial m ² 200 € x _____ m ² = _____ €
	Le montant de l'inscription pour la location d'un espace dans la zone Automobilia inclut une prise de courant et la consommation GRATUITE. Chaque exposant devra installer ses systèmes d'éclairage (ampoules) dont il a besoin pour éclairer son espace et ses produits. Le pavillon possèdera exclusivement son propre éclairage général sans aucun service additionnel extraordinaire.
PACKS PREMIUM (MOQUETTE OBLIGATOIRE)	CLUBS
<input type="checkbox"/> Pack 1: Surface (100 m ²) + moquette = 2.850 €	<input type="checkbox"/> Spécial Clubs 21 m ² (0 €) x _____ = 0 €
<input type="checkbox"/> Pack 2: Surface (150 m ²) + moquette = 3.500 €	(Paiement obligatoire des frais d'inscription et d'assurance)
<input type="checkbox"/> Pack 3: Surface (200 m ²) + moquette = 4.000 €	m ² supplémentaire 22 € x _____ m ² = _____ €
<input type="checkbox"/> Pack 4: Surface (300 m ²) + moquette = 5.000 €	(La réservation de moquette est obligatoire pour les m ² supplémentaires)
SPECIAL PREMIUM (EMPRESAS AJENAS AL SECTOR. MOQUETTE OBLIGATOIRE)	MOQUETEE
<input type="checkbox"/> Spécial m ² 200 € x _____ m ² = _____ €	<input type="checkbox"/> Moquette (noir) 5 € x _____ m ² = _____ €
	<input type="checkbox"/> Moquette** (autres couleurs) 6 € x _____ m ² = _____ €
	** spécifier couleur _____

- 30% à la signature du contrat €
 - Les 70% restants avant le 12/9/2018. €

E) Remarques

- Les souscriptions effectuées après le 1/9/2018 seront majorées de 10% et ne pourront bénéficier d'aucune opération promotionnelle.
- Les paiements non-acquittés en temps voulu seront pénalisés d'une majoration de 10%.
- La souscription simultanée de 2 ou plusieurs événements entraîne une réduction de 10% sur le coût de la surface. Non disponible avec d'autres offres de réduction.
- Il convient d'ajouter à ces montants les services à facturation obligatoire pour les exposants indépendants, tels que: taxe de montage, branchement, consommation électrique et conteneur d'enlèvement des déchets.

Frais d'inscription = 100 € Sous-total = €
 Assurance obligatoire R.C. = 70 € IVA 10% = € (a remplir par ERMEVENTS)
 Remise ou majoration = € TOTAL = €

F) Mode de paiement

Les demandes qui ne seront pas accompagnées d'un justificatif de paiement ne seront pas

Paiement par:

- Paiement en espèces
 Virement bancaire en faveur de ERMEVENTS, S.L.

IBAN: ES51 0049 4768 3424 1604 6466

A REPLIR PAR ERMEVENTS, S.L.

N° de stand Planta FIRA DE BARCELONA - PALAIX 1,2,3

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

1- ENCEINTE DE LA FOIRE

L'exposition aura lieu dans l'enceinte de la Fira de Barcelone.

2- DEMANDE D'ADMISSION

2.1 Le signataire de la demande d'admission reconnaît et accepte les règles stipulées dans le présent règlement de l'exposition. Il s'engage à respecter toute nouvelle disposition pouvant être dictée en raison de circonstances spécifiques et adoptée au bénéfice de l'événement par l'organisation qui se réserve le droit de communiquer celle-ci, y compris verbalement.

2.2 Le paiement de 30% de l'inscription implique la reconnaissance et l'acceptation des règles et des conditions stipulées dans le présent règlement de l'exposition. Le paiement implique également une relation contractuelle entre les parties et des obligations relatives aux conditions de paiement préalablement établies.

3- ADMISSION DES EXPOSANTS

3.1 L'organisation confirmera par écrit la non-acceptation de la demande d'admission.

3.2 L'organisation traite chaque demande d'admission sans aucune obligation de justifier sa décision. Le rejet ou la non-acceptation d'une demande ne peut donner lieu à aucune réclamation.

3.3 L'exposant peut uniquement exposer des produits, des biens et des services ayant un lien direct avec l'événement en question. L'exposant pourra exclusivement faire la publicité des marques prévues et admises par l'organisation.

3.4 Le paiement de 30% de l'inscription n'implique pas, de la part de l'organisation, l'obligation de contrôler la totalité des produits et/ou services sollicités.

3.5 Seront considérées comme nulles -mêmes si elles ont été initialement acceptées et même si les espaces ont déjà été assignés- toutes les demandes d'entreprises et de négociants dont les affaires sont en situation d'intervention de solvabilité telles que faillite, concours de créanciers ou autre pouvant avoir des répercussions sur le bon déroulement de l'événement.

3.6 La cession ou la sous-location d'une partie ou de la totalité de l'espace contracté par l'exposant, ainsi que la présentation de produits autres que ceux autorisés initialement par l'organisation entraîneront la rupture du contrat. Le paiement de la location du stand devra néanmoins être effectué.

4- MONTAGE DES STANDS

4.1 Le salon met des stands modulaires à la disposition des exposants l'ayant sollicité. Il est strictement interdit de clouer ou de percer des trous dans les parois des stands. En cas de détérioration, les dommages occasionnés seront imputés aux exposants concernés.

4.2 Toute modification de la structure des stands doit être notifiée auprès de l'organisation. Si la demande est jugée pertinente, l'organisation accordera son autorisation par écrit.

4.3 Le niveau du son ne doit donner lieu à aucune réclamation de la part des exposants des stands voisins ni gêner la sonorisation générale. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'organisation peut, le cas échéant, après un premier avertissement, couper l'alimentation électrique du stand du contrevenant, comme mesure de sanction.

4.4 Chaque exposant assurera l'accueil de son stand par ses propres moyens et veillera sur les produits exposés. La mise en place de la marchandise devra être terminée au moins quatre heures avant l'ouverture de l'exposition aux visiteurs.

4.5 Chaque exposant devra désigner une personne responsable de son stand, du matériel et des articles exposés pendant toute la durée de l'exposition, pour les heures d'ouverture au public. Il est formellement interdit à toute personne de rester dans les installations en dehors des horaires d'ouverture sans autorisation expresse de l'organisation. Ladite autorisation sera exceptionnellement délivrée pour des raisons très spécifiques et selon les critères de l'organisation.

4.6 L'attribution des espaces est un droit exclusif de l'organisation de l'exposition. Elle sera effectuée en tenant compte des caractéristiques techniques concernant le salon, des articles à exhiber, de l'ancienneté, de la date de la demande, des m² sollicités, du secteur, de l'harmonie entre les espaces et les dimensions contractées, des caractéristiques de l'espace sollicité et toutes autres considérations dans l'intérêt de l'ensemble des exposants et, par conséquent, bénéfiques pour l'organisation. Tout ceci est soumis à l'appréciation du comité organisateur.

5- RÈGLES DE COMPORTEMENT PENDANT LE SALON

L'exposant s'engage à :

- Recevoir ses visiteurs pendant les horaires d'ouvertures et non pas après la fermeture du salon.

- Maintenir le stand propre et dans des conditions optimales, sous tous les aspects.

- Ne pas effectuer de publicité à haute voix ou faire des appels visant à attirer l'attention des visiteurs du salon et susceptibles de les gêner.

- Ne pas procéder au nettoyage ni à la mise en place des marchandises pendant les heures d'ouverture.

6- FRAIS DE PARTICIPATION

6.1 Le salon pourra résilier le contrat établi avec l'entreprise exposante si celle-ci n'a pas rempli de manière ponctuelle les conditions de paiement, tant au niveau des sommes dues que des échéances.

6.2 Une fois le contrat définitif accepté par l'entreprise exposante, une éventuelle annulation de cette dernière concernant sa participation à l'exposition entraînera la perte des sommes avancées.

6.3 Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs, si pour une raison déterminée ou en cas de survenance d'un cas de force majeure, la réalisation du salon ne peut avoir lieu. Dans ces circonstances, ces derniers ne restitueront en aucun cas les sommes déjà versées pour l'exposition.

6.4 En cas de non-paiement, de réclamation concernant d'éventuels frais ou une indemnisation quelconque, quelle qu'en soit la cause, l'organisation se réserve le droit de retenir les produits exposés jusqu'à ce que l'exposant se soit acquitté des sommes dues.

7- PUBLICITÉ

7.1 Toute publicité de tiers est interdite dans les stands. Toute marchandise exposée, n'appartenant pas au titulaire du stand, sera retirée, sauf en cas de demande spécifique faite auprès de l'organisation et ayant obtenu une réponse favorable de cette dernière (par écrit).

7.2 Aucune publicité n'est permise hors du périmètre des stands. Des personnes ne peuvent être spécialement engagées à cette fin. Est également interdite toute distribution de publicité dans les allées et aux entrées de l'exposition.

8- PHOTOGRAPHIES

L'organisation a le droit de photographier et de filmer les installations, les stands ainsi que les articles exposés dans ces derniers et d'utiliser ces reproductions dans ses publications et/ou dans les médias.

9- MARCHANDISES EXPOSÉES

9.1 Il est interdit d'exposer des articles pouvant, de par leur nature, représenter un danger pour le public ou gêner les autres exposants.

9.2 Les emballages des marchandises ne pourront pas rester dans l'enceinte de la foire durant l'exposition.

9.3 Les marchandises exposées pourront être retirées à la fin de l'exposition, une fois rempli le bon de sorti.

10- ASSURANCES

10.1 L'assurance de responsabilité civile est obligatoire. La souscription de cette dernière doit être effectuée par le biais de l'organisation.

10.2 L'assurance vol, spoliation et incendie est facultative.

11- CATALOGUE

L'organisation se réserve le droit de publier un catalogue officiel de l'exposition et d'assurer la diffusion de ce dernier durant le salon.

12- CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter la durée de l'exposition, ainsi que d'en reporter les dates, si cela est recommandé en raison de circonstances spéciales ou exigé par survenance d'un cas de force majeure. De telles circonstance ne seront pas motif suffisant pour que les exposants résilient leur contrat ou exigent une compensation pour dommages et intérêts.

13- COMPÉTENCES

13.1 Le présent règlement fait partie intégrante du contrat. Pour tout doute, divergence ou litige, les parties s'en remettront aux Tribunaux de Barcelone.

13.2 L'organisation se réserve le droit d'adopter toute mesure qu'elle considère adéquate pour un meilleur fonctionnement de l'exposition, ainsi que pour la protection des droits des exposants et visiteurs.

14- INFORMATIONS BASIQUES SUR LA PROTECTION DES DONNÉES CONFORMÉMENT AU RGPD

Conformément à l'article 13 de la section 2 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et de la libre circulation de ces dernières, nous vous informons que le responsable du traitement est ERMEVENTS, S.L, que le traitement en question est réalisé pour la prestation du service objet de ce contrat, pour la gestion comptable, fiscale et administrative et pour l'envoi de communications commerciales sur les produits et services de l'entreprise qui pourraient être de votre intérêt. La base légale qui permet de légitimer ce traitement est l'exécution du présent contrat. Des données seront communiquées à des tiers pour pouvoir mener à bien les finalités objet de ce contrat. Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer ces données, ainsi qu'exercer d'autres droits, en vous adressant par écrit à l'adresse mail info@ermevents.es. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur la protection des données par mail en vous adressant à info@ermevents.es.

15- CLÀUSULA INFORMATIVA AMB CESSIÓ DE DADES

CLÀUSULA INFORMATIVA AMB CESSIÓ DE DADES

Responsable	ERMEVENTS, S.L. ci-après "l'entreprise"
Finalité	Gestion comptable, fiscale et administrative
Légitimation	Exécution du contrat d'achat-vente
Destinataires	Des données seront communiquées à des tiers pour pouvoir mener à bien les finalités objet de ce contrat
Droits	Accéder, rectifier et supprimer les données ainsi que l'exercice d'autres droits, comme cela est expliqué dans les informations complémentaires
Info. complémentaires	Vous pouvez demander des informations complémentaires et détaillées sur la protection des données à l'adresse mail info@ermevents.es

AUTORISATION POUR LA CESSION DES DONNÉES

- Afin de vous fournir le meilleur service possible, nous aimerions céder vos données à caractère personnel à notre groupe d'entreprises, nos associés et fournisseurs et pour cela nous vous demandons votre consentement express et préalable.
- Nous vous informons que vous avez le droit de retirer votre consentement pour cette cession à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement basée sur le consentement préalable à son retrait et sans que cela ne conditionne l'exécution du contrat de prestation de services souscrit entre l'entreprise et vous-même en tant que client.
- L'exécution de ce contrat n'est pas conditionnée à la cession.

ENTREPRISE	FINALITÉ DE LA CESSION
Innovaferia (CIF: B-85.759.777)	Besoins liés au montage

Si vous autorisez la cession indiquez-le en cochant la case suivante

Le demandeur connaît et accepte le contenu des **NORMES SPÉCIFIQUES DU SALON** ainsi que les **NORMES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**.

- Nous utilisons vos données à caractère personnel pour vous informer sur les produits et services de l'entreprise qui pourraient être de votre intérêt.

Si vous autorisez ce traitement indiquez-le en cochant la case suivante

Date:

Nom et Document National d'identité
de la personne qui signe:

Signe: